

rait depuis longtemps entre l'archevêque de Ravenne et celui de Milan. Car chacun d'eux prétendait être assis auprès du pape au côté droit. L'archevêque de Ravenne, élu et non encore sacré, était Humfroy, chancelier de l'empereur en Italie, à qui il venait de donner cet archevêché. Le premier jour du concile, Guy, archevêque de Milan, successeur d'Héribert, n'étant pas encore arrivé, le patriarche d'Aquilée s'assit à la droite du pape. L'archevêque de Ravenne était assis à la gauche. Alors survint l'archevêque de Milan qui voulut se mettre à la droite; mais l'archevêque de Ravenne se récria que c'était sa place, et le patriarche d'Aquilée en dit autant. On produisit de part et d'autre un catalogue des archevêques qui avaient assisté aux précédents conciles. Ensuite on demanda les avis, d'abord aux évêques romains et au clergé de Rome qui avaient plus d'autorité et de connaissance de l'affaire, puis aux Allemands venus avec l'empereur. Jean, évêque de Porto, et Pierre diacre et chancelier de l'Église romaine, opinèrent en faveur de l'église de Ravenne; Poppon, évêque de Brixon, fut du même avis, et tout le concile les suivit.

N° 1125.

CONCILE DE SENS.

(SENONENSE.)

(L'an 1048.) — Ce concile fut tenu en présence du roi Henri pour confirmer la fondation du monastère de Provins, faite par Thibault, comte de Troyes. Il était présidé par Gilduin, archevêque de Sens, et composé des évêques de la province, savoir : Herbert de Paris, Maynard de Troyes, Hugues de Nevers, Herbert d'Auxerre, Gautier de Meaux et Isambert d'Orléans (1).

N° 1126.

1^{er} CONCILE DE ROME.

(ROMANUM I.)

(Le 2 avril de l'an 1049.) — Aussitôt que Léon IX eut été élevé au souverain pontificat, il s'empessa de convoquer ce concile pour le dimanche d'après l'octave de Pâques. Hélinard, archevêque de Lyon et plusieurs autres prélats de la Gaule y assistèrent. Léon, pour mettre

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. IX, pag. 946.

la foi en sûreté, commença par y confirmer les décrets des quatre premiers conciles généraux et ceux des papes ses prédécesseurs. Il fit ensuite des réglemens contre la simonie qui avait infecté une partie de l'Église, et il déposa plusieurs évêques qui en furent convaincus. Il ordonna qu'on payât exactement la dîme aux églises selon l'ancien usage qu'on ne connaissait guère dans la Pouille depuis la domination des Normands.

Dans ce concile, on déclara nulles toutes les ordinations des simoniaques, ce qui causa un grand tumulte. Les prêtres et même les évêques disaient que les fonctions ecclésiastiques et principalement les messes allaient cesser presque en toutes les églises, ce qui mettrait tous les fidèles au désespoir et tendrait au renversement de la religion. Après de longues discussions, on présenta au pape le décret de Clément II, savoir, que ceux qui étaient ordonnés par les simoniaques pourraient exercer leurs fonctions après quarante jours de pénitence. Ce qui fut suivi par Léon IX. En ce même concile, il ordonna que tous les clercs qui quitteraient les hérétiques pour se réunir à l'Église, demeureraient dans leur rang, mais sans pouvoir être promus aux ordres supérieurs.

N° 1127.

CONCILE DE REIMS.

(REMENSE.)

(Le mois d'octobre 1049.) — Ce concile fut tenu par le saint pape Léon IX, afin de rémédier aux abus qui déshonoraient l'Église de France; les évêques simoniaques et les seigneurs français qui avaient contracté des mariages incestueux, firent tout ce qu'ils purent pour empêcher l'exécution de ce concile. L'abbé de Saint-Remi de Reims invita le pape à venir faire la dédicace de son église. Léon IX y consentit, et étant venu à Toul, il écrivit aux évêques et aux abbés des provinces qu'ils eussent à se rendre à Reims à la saint Remi pour assister au concile qu'il devait y tenir. Le pape fit d'abord la dédicace de l'église de Saint-Remi avec toutes les cérémonies d'usage et avec un concours immense de peuple.

1^{re} SESSION. Le lendemain de la dédicace qui était le trois octobre, il se trouva au concile vingt évêques et près de cinquante abbés, avec un grand nombre d'ecclésiastiques; quand il fallut prendre son rang, il s'éleva une grande dispute entre l'archevêque de Reims et celui de Trèves pour la préséance, parce que l'un et l'autre pré-

tendaient être primat des Gaules. Le pape qui voulait obvier à tout ce qui pouvait troubler la tenue du concile, fit mettre les sièges en cercle, et chargea l'archevêque de Reims de les ranger. Quant tout fut disposé, le pape revêtu des habits pontificaux, précédé de la croix et de l'évangile, sortit de l'oratoire de la Trinité, et alla prier devant l'autel, où l'on chanta l'antienne *Exaudi nos, Domine* avec un psaume; et l'archevêque de Trèves récita les litanies. Le diacre avertit l'assemblée de prier, et le pape récita une oraison convenable aux circonstances.

Ensuite on lut l'évangile, *Dixit Simoni Petro Jesus, si peccaverit in te frater tuus, etc.* (1). Après quoi chacun prit sa place. Le pape était au milieu du chœur la face tournée vers le tombeau de saint Remi, ayant à sa droite l'archevêque de Reims, et à sa gauche l'archevêque de Trèves. Après l'archevêque de Reims, à l'orient étaient placés Bérold, évêque de Soissons, Drogon de Térouanne, Frolland de Senlis, Adalbéron de Metz; au midi étaient Hélinard, archevêque de Lyon, Hugues, évêque de Langres, Josfroi de Coutances, Yves de Séz, Herbert de Lisieux, Hugues de Bayeux, Hugues d'Avranches, Thiéri de Verdun; au septentrion, étaient Hugues, archevêque de Besançon, Hugues de Nevers, Eusèbe d'Angers, Pudic ou Budic de Nantes, un évêque anglais envoyé au concile, et Jean évêque de Porto. Les abbés étaient assis derrière les évêques. L'évêque anglais était Budoc de Bathe que le saint roi Édouard avait député au concile avec quelques abbés (2).

Pierre, diacre de l'Église romaine, ayant fait faire silence de la part du pape, se leva, et ayant parlé sur les abus qui déshonoraient l'Église de France, il proposa les articles sur lesquels on délibérerait dans le concile; savoir: de la simonie, sur ce que les laïques possédaient des charges ecclésiastiques et même des autels, des redevances injustes qu'on exigeait dans les parvis des églises, des mariages incestueux ou adultérins, des moines ou des clercs apostats, des clercs qui s'engageaient dans les affaires mondaines, du crime de Sodome, et de quelques autres désordres qui prenaient racine dans les Gaules; et il exhorta les pères du concile d'aider le pape à arracher cette ivraie qui perdait la moisson.

Ensuite, le même diacre adressant la parole aux évêques, il leur ordonna par l'autorité apostolique, et sous peine d'anathème, que si

(1) *Saint Matth.*, chap. XVIII.

(2) *Chronique saxonne.*

quelqu'un d'eux avait été promu aux ordres sacrés par simonie, ou les avait donnés aux autres pour de l'argent, il eût à en faire sa confession publique. L'archevêque de Trèves se leva le premier, et dit qu'il n'avait ni donné ni promis aucune chose pour obtenir l'épiscopat, et qu'il ne l'avait jamais vendu. Les archevêques de Lyon et de Besançon firent la même protestation. Comme celui de Reims gardait le silence, le diacre Pierre l'interpela, et lui demanda ce qu'il avait à répondre. L'archevêque embarrassé demanda du temps jusqu'au lendemain, et dit qu'il voulait parler au pape en particulier. Les autres évêques se purgèrent du soupçon de simonie, excepté quatre; savoir: Hugues de Langres, Hugues de Nevers, Josfroi de Coutances et Pudic de Nantes: on remit à examiner leur cause.

On exigea ensuite la même déclaration des abbés. Hérimare, abbé de Saint Remi, parla le premier, et se justifia. Hugues, abbé de Cluny, qui parla le second, dit: « Je n'ai rien donné et je n'ai rien promis pour obtenir la dignité d'abbé. La chair le voulait bien, mais l'esprit et la raison s'y sont opposés. » On peut remarquer ici l'humilité de ce saint abbé, qui en reconnaissant qu'il n'avait rien donné pour obtenir sa charge, semble avouer qu'il avait été tenté de le faire. Nous savons d'ailleurs qu'il fit au concile une belle harangue pour montrer qu'il fallait chasser du sanctuaire les ecclésiastiques simoniaques ou fornicateurs. Il y eut quelques abbés qui en s'avouant coupables, tâchèrent de s'excuser. D'autres aimèrent mieux garder le silence que de se déclarer simoniaques: mais ce silence même était un aveu suffisant.

Quand tous les abbés eurent parlé, ou refusé de le faire, l'évêque de Langres se leva, et se plaignit au concile d'Arnold abbé de Pontière dans son diocèse. Il l'accusa de mener une vie scandaleuse et débauchée, d'avoir refusé de payer à saint Pierre et à son vicaire le cens annuel qu'il devait, et de ce qu'ayant été excommunié pour ce sujet, il avait continué de célébrer la messe, et avait encore l'audace de se trouver au concile. Arnold n'ayant pu se justifier sur des accusations si graves, fut déposé. On déclara ensuite que le pape seul était primat de l'Église universelle, sans doute pour combattre les prétentions des patriarches de Constantinople, qui voulaient s'arroger le titre superbe d'*œcuménique*. Après qu'on eut porté ce décret, le pape craignant que ceux des prélats qui se sentaient coupables, ne s'absentassent pour éviter la sentence, défendit sous peine d'excommunication à qui que ce soit de quitter le concile avant la fin des trois jours qu'il devait durer. C'est ce qui se passa dans la première session.

2^e SESSION. Le lendemain Vidon, archevêque de Reims fit secrètement sa confession au pape dans l'oratoire de la Trinité avant la séance. L'ouverture en fut faite par les prières accoutumées, et on lut l'évangile *Omnis arbor bona*, etc. Le diacre Pierre qui faisait les fonctions de promoteur du concile, somma l'archevêque de Reims de répondre sur l'accusation de simonie et sur plusieurs autres articles. L'archevêque demanda qu'il lui fût permis de consulter : ce qui lui ayant été accordé, il tira à part l'archevêque de Besançon, et les évêques de Soissons, d'Angers, de Nevers, de Senlis et de Térouanne; et délibéra quelque temps avec eux. Étant revenu au concile, il obtint du pape que l'évêque de Senlis parlât pour sa défense. L'évêque de Senlis fit un discours, où il s'efforça de prouver que l'archevêque de Reims n'était pas coupable de simonie. Le pape dit que l'archevêque n'avait qu'à l'assurer avec serment; qu'on l'en croirait. Mais l'archevêque demanda du temps pour pouvoir se justifier pleinement; et on lui ordonna de comparaître au concile qui devait se tenir à Rome au mois d'avril suivant. Apparemment qu'il s'y justifia; car il mourut archevêque de Reims, l'an 1055.

L'archevêque de Lyon proposa ensuite les plaintes que des clercs envoyés de Tours venaient faire au concile contre le prétendu archevêque de Dol, qui s'était soustrait de la métropole de Tours avec sept suffragants. Aussitôt l'évêque de Dol fut cité au nom du pape au concile, qui devait se tenir à Rome au mois d'avril suivant.

Après qu'on eut opiné sur cette affaire, le promoteur du concile parla contre l'évêque de Langres qui était présent. Il l'accusa de simonie, de rapt, d'adultère, de sodomie, et dit qu'il avait des témoins de ces crimes, prêts à déposer. Un clerc qui était présent, assura que lui étant encore laïque, l'évêque lui avait enlevé sa femme; et qu'après avoir satisfait sa passion, il l'avait faite religieuse. Un prêtre dit que cet évêque l'avait fait prendre, et tourmenter cruellement aux endroits que la pudeur empêche de nommer, et qu'il avait extorqué de lui une somme d'argent pour le relâcher. Sur des accusations si atroces, l'évêque de Langres demanda la permission de consulter : l'ayant obtenue, il tira à part l'archevêque de Lyon et celui de Besançon, et les pria d'être ses avocats. L'archevêque de Besançon commença donc à parler pour sa défense. Mais saint Remi en présence duquel se tenait ce concile, fit le même miracle qu'il avait opéré autrefois en rendant muet un évêque arien dans un concile. Car la voix manqua tout à coup à l'archevêque de Besançon : ce que voyant l'archevêque de Lyon, il dit que l'évêque de Langres se reconnaissait coupable d'avoir vendu les ordres

sacrés; mais qu'il niait les autres crimes dont on l'accusait. Comme il se faisait tard, le pape remit le jugement au lendemain.

3^e SESSION. Parmi les prières qu'on fit pour l'ouverture de la troisième session, on chanta le *Veni Creator* (1); après avoir lu l'évangile *Ego sum pastor bonus*, le diacre Pierre proposa de commencer la séance par l'affaire de l'évêque de Langres. Mais il était absent, et le diacre l'appela par trois fois à haute voix de la part de Dieu, de la part de saint Pierre, et de la part du pape : après quoi on députa à son logis les évêques d'Angers et de Senlis pour le sommer de se rendre au concile.

Pendant qu'ils y étaient allés, on pressa ceux qui ne s'étaient pas encore purgés de l'accusation de simonie, de le faire incessamment, ou de se reconnaître coupables. L'évêque de Nevers confessa que ses parents à son insu avaient donné de grandes sommes d'argent pour lui obtenir l'épiscopat; et que depuis qu'il était évêque, il avait commis bien des fautes qui lui donnaient lieu de craindre la justice de Dieu, que, par conséquent, si le pape et le concile le trouvaient bon, il aimait mieux donner sa démission que de perdre son âme. En disant cela, il jeta son bâton pastoral aux pieds du pape. Le pape, touché des sentiments de componction de ce prélat, l'obligea seulement de jurer que l'argent dont on avait acheté pour lui l'épiscopat, avait été donné à son insu. L'évêque le jura, et le pape lui rendit son évêché en lui donnant un autre bâton pastoral.

Les deux évêques qui avaient été députés au logis de l'évêque de Langres, rapportèrent que ce prélat avait pris la fuite, sa conscience lui faisant craindre le châtement de ses crimes. C'est pourquoi, après qu'on eut fait lecture des canons sur ce sujet, il fut excommunié par le concile. Alors l'archevêque de Besançon confessa le miracle qui s'était opéré en lui le jour précédent, lorsqu'il perdit tout d'un coup la parole en voulant défendre une si mauvaise cause. Le pape ne put retenir ses larmes. Il s'écria : *Saint Remi vit encore*, et se levant à l'instant avec tout le concile, il alla se prosterner en prières devant le tombeau de ce saint, en l'honneur duquel on chanta une antienne.

Ce miracle effraya les prélats coupables, et les obligea de parler. Josfroi, évêque de Coutances, dit que son frère avait acheté pour lui l'épiscopat à son insu; qu'en ayant eu connaissance, il avait d'abord

(1) C'est la première fois qu'il est fait mention de cette hymne. L'auteur de la vie de saint Hugues assure que ce fut ce saint abbé qui, le premier, ordonna qu'on la chantât à tierce le jour de la Pentecôte.

refusé de se faire ordonner ; mais que son frère lui avait fait violence, et l'avait fait ordonner malgré lui. On lui en fit faire serment, et on le déclara purgé de simonie. Il mourut peu de temps après ; car dès l'année suivante nous trouvons un autre évêque de Coutances.

Pudic, évêque de Nantes, dit qu'on lui avait donné son évêché du vivant de son père, qui était évêque de la même ville ; et il confessa qu'après la mort de son père, il avait donné de l'argent pour être maintenu dans son siège. Le concile le condamna sur son aveu. On lui ôta l'anneau et le bâton pastoral, et on le déposa de l'épiscopat. Mais, par indulgence, on lui laissa les fonctions de la prêtrise.

Ces affaires étant ainsi terminées, le pape avertit les archevêques, que s'ils connaissaient que quelqu'un de leurs suffragants fût simoniaque, ils eussent à le déclarer sans crainte. Ils répondirent qu'ils n'en connaissaient point. Ainsi on proposa de délibérer sur les évêques qui ne s'étant pas rendus au concile, n'avaient pas envoyé d'excuse. On lança contre eux la sentence de l'excommunication, aussi bien que contre ceux qui, craignant l'arrivée du pape, étaient partis pour l'expédition militaire indiquée par le roi. Gelduin, archevêque de Sens, fut nommément excommunié avec les évêques d'Amiens et de Beauvais, et l'abbé de Saint-Médard de Soissons, qui s'était retiré du concile sans permission. On excommunia pareillement l'archevêque de Compostelle, parce qu'il prenait la qualité d'apostolique, sans doute à cause de l'apôtre saint Jacques. L'évêque d'Amiens était Foulques, qui attaquait les privilèges de l'abbaye de Corbie. Un autre Foulques qui était abbé de ce monastère alla les défendre au concile de Reims ; et le pape ayant vu et examiné les preuves de ces privilèges, ordonna sous peine d'excommunication à l'évêque d'Amiens de s'y conformer. Pour l'archevêque de Sens et l'évêque de Beauvais, on ne dit pas de quoi on les accusait. C'était probablement pour ne s'être pas rendus au concile, et pour avoir intrigué afin de l'empêcher. Car puisqu'ils furent excommuniés nommément, il paraît qu'on leur reprochait quelque chose de particulier.

Après qu'on eut lancé toutes ces censures, on dressa douze canons où il y a peu de chose de remarquable ; parce qu'ils ne font que renouveler les anciens canons qui défendent aux ecclésiastiques de rien exiger pour les enterrements et pour les baptêmes, de porter les armes, de vendre ou d'acheter des autels, et quelques autres règlements contre les mariages incestueux ou adultérins.

Le pape lança ensuite des anathèmes contre ceux qui étaient coupables de l'infâme péché qui attira le feu du ciel, aussi bien que contre

de nouveaux hérétiques qui s'étaient élevés en France, et contre ceux qui leur donneraient quelque secours. On ne nomme pas quels étaient ces hérétiques. Ce pouvaient être des Manichéens, ou des disciples de Bérenger qui commençait à dogmatiser. Il excommunia nommément quelques seigneurs qui avaient contracté des mariages illégitimes ; et il défendit à Guillaume, duc de Normandie, d'épouser la fille de Beaudouin, comte de Flandre, à cause de la parenté. Il cita Geoffroi, comte d'Angers, pour se trouver au concile qu'il devait tenir incessamment à Mayence, afin qu'il s'y justifiât de ses violences envers Gervais, évêque du Mans, qu'il détenait prisonnier. Enfin le pape excommunia ceux dont les clercs de Compiègne étaient venus se plaindre au concile. C'est ce que nous apprennent les actes du concile de Reims, écrits par un moine de Saint-Remi nommé Anselme. Nous savons d'ailleurs que le pape fit de grands reproches à Yves, évêque de Séz, qui avait été la cause de ce que son église cathédrale avait été brûlée (1).

N^o 1128.

CONCILE DE MAYENCE.

(MOGUNTINUM.)

(L'an 1049.) — C'est le pape Léon IX qui indiqua ce concile. Il s'y trouva environ quarante évêques (2), à la tête desquels étaient cinq archevêques, savoir : Bardon de Mayence, Éberard de Trèves, Herman de Cologne, Adalbert de Hambourg et Engelhard de Magdebourg (3). L'empereur Henri y était présent avec les seigneurs du royaume. Sibicon, évêque de Spire, y fut accusé d'adultère et s'en purgea par l'examen du saint sacrifice ; mais il se parjura, et depuis la bouche lui demeura tournée par paralysie, ce qui fut regardé comme la punition de son parjure.

En ce même concile, on défendit la simonie et le mariage des prêtres. Adalbert, archevêque de Hambourg, étant de retour chez lui, pour mieux faire observer ce règlement, excommunia les concubines

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. IX, pag. 1028.

(2) Quelques auteurs disent qu'il y en avait quarante-deux.

(3) D'après les Annales saxonnes et Adam de Brême, tous ces personnages s'y trouvaient ; mais la chronique de saint Pantaléon assure qu'il n'y avait qu'Herman de Cologne. Les chroniqueurs ne sont pas non plus d'accord sur la date de ce concile. Lambert le place en 1050, l'abbé de Stade, en 1051 et Herman ainsi que Baronius et Mansi, en 1049. Nous avons suivi ces derniers.

des prêtres et les chassa de la ville, voulant ôter même le scandale que leur vue pouvait donner (1).

N° 1129.

CONCILE DE SIPONTE.

(SIPONTINUM.)

(L'an 1049.) — Le pape Léon IX tint ce concile au pied du mont Gargan, et il y déposa deux archevêques pour crime de simonie (2).

N° 1130.

CONCILE DE PAVIE.

(TICINENSE.)

(Le mois de mai de l'an 1049.) — Herman, dans sa Chronique, dit que Léon IX tint ce concile la semaine de la Pentecôte, mais il ne dit pas ce qui s'y passa. C'était sans doute sur la discipline et contre la simonie.

N° 1131.

CONCILE DE ROUEN.

(ROTHOMAGENSE.)

(L'an 1050.) — Mauger, archevêque de Rouen, scandalisait depuis longtemps son peuple par ses débauches; mais, quoiqu'il méprisât toutes les règles, il ne manquait pas de zèle pour les faire observer aux autres, et il entreprit de remédier aux abus qu'il ne se reprochait point. Il tint donc ce concile avec deux de ses suffragants seulement, Hugues d'Évreux et Robert de Coutances. Dans la préface, il se plaint des mauvais princes, parce qu'il était mal avec le duc Guillaume son neveu, qui le fit déposer comme on le verra dans le concile de Lisieux de l'an 1055.

On fit dans ce concile dix-neuf canons où l'on exhorte à s'attacher fortement à la foi catholique et apostolique contenue dans le symbole; on blâme ceux qui briguent l'épiscopat par des présents faits au prince ou à ses courtisans; on défend les translations d'un petit évêché à un

(1) Les actes de ce concile sont perdus. Mansi (tom. XIX, pag. 750) n'a fait que répéter ce qu'en dit Adam de Brême.

(2) Le P. Labbe, *Sacr. Concil.*, tom. IX, dit que ce concile fut tenu en 1050.

plus grand; de rien exiger pour les ordinations, pour le baptême, pour la dédicace des églises, d'augmenter ou diminuer les pénitences par avarice. On défend aussi les entreprises des évêques et des clercs les uns sur les autres.

Le dernier canon porte que les nouveaux baptisés se présenteront huit jours durant en leurs habits blancs, avec des cierges allumés dans l'église où ils ont reçu le baptême, et dont ils sont paroissiens.

C'est qu'il y avait encore des Normands païens qui se convertissaient tous les jours, quoiqu'on puisse entendre aussi ce canon des enfants.

N° 1132.

II^e CONCILE DE ROME.

(ROMANUM II.)

(Le mois d'avril 1050.) — Le pape Léon IX qui ne respirait que la gloire de Dieu et celle de son Église, tint ce concile dans la basilique de Saint-Jean de Latran. Il s'y trouva plusieurs archevêques et évêques de France; savoir: les archevêques Halinard de Lyon, Léger de Vienne et Hugues de Besançon; les évêques, Adalbéron de Metz, Main de Rennes, Hugues de Nevers, Isembert de Poitiers et Arnold de Saintes avec plusieurs abbés, du nombre desquels étaient saint Hugues de Cluny, Waleran de Saint-Vannes, Gervin de Saint-Riquier, Richard de Saint-Rambert et Péréne de Rhédon.

Le concile était composé du pape, du patriarche de Grade, de sept archevêques, de quarante-sept évêques et de trente-cinq abbés. Le pape y avait cité plusieurs évêques ou abbés de France, dont la cause n'avait pu être terminée au concile de Reims. On a lieu de croire que Vidon ou Gui, archevêque de Reims s'y justifia pleinement; car il fut maintenu dans son siège.

Hugues, évêque de Langres, qui avait été accusé de tant de crimes au concile de Reims, et excommunié pour s'être enfui du concile, ne put se résoudre à porter le poids de cette excommunication. Il alla nu-pieds à Rome, confessa ses péchés au pape, et en reçut l'absolution. Il fit plus: il se présenta au concile de Latran pieds nus, les épaules découvertes, et tenant dans ses mains des verges pour se frapper. Les pères du concile furent attendris à ce spectacle, et l'on assure que le pape le rétablit dans l'épiscopat, au cas que son église ou quelque autre voulût bien le recevoir. Mais Hugues ne songea qu'à expier ses péchés: il se retira à Saint-Vannes dont Waleran son frère était abbé, y prit l'habit monastique, et mourut quelque temps après dans de grands